Décision N° DEC-2026-10-AR

Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260922-DEC-2026-10-AR-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DECISION N°2026-10
PORTANT VIREMENT DE CREDITS

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2026-03-05-04 approuvant le Budget Primitif 2026– Budget principal M57 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits du chapitre 011 : Charges à caractère général au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

DECIDE,

D'autoriser des virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
A des tiers	Fonctionnement	-5 000 €	011	62878	020
Indemnités de fonction	Fonctionnement	+4 000 €	65	65311	031
Cotisations de retraites	Fonctionnement	+1 000 €	65	65313	031

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

A Carpentras, le 22/09/2026

La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-présidente de la Région Sud

Parc Naturel Régional Mont-Ventoux

Jacqueline BOUYAC